

Les horodateurs à carte dans

STATIONNEMENT. Les parcmètres n'acceptant que la carte Moneo viennent d'être jugés illégaux au motif que l'utilisateur doit aussi pouvoir utiliser de la monnaie. Le débat est relancé dans les villes qui imposent une carte de stationnement exclusive, comme Paris.

LES PARCMÈTRES n'acceptant que des cartes de stationnement prépayées se sont multipliés sur les trottoirs ces dernières années. Certains usagers, les Parisiens en tête, n'ont même plus le choix : le paiement par carte est devenu exclusif dans la capitale. La justice vient néanmoins de condamner cette contrainte du mode de paiement unique imposée aux automobilistes. Le jugement, rendu le 10 mars par le juge de proximité de Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine), donne ainsi raison à une habitante de Saint-Cloud qui ne pouvait pas disposer d'un ticket d'horodateur du simple fait qu'elle ne possédait pas la carte Moneo, alors même que ce porte-monnaie électronique était l'unique moyen de paiement dans tous les parcmètres de la ville. Patricia C. a même été relaxée du paiement de sept PV de stationnement, tous dressés dans la même rue, entre le 5 novembre 2003 et le 7 février 2004.

Le tribunal brandit l'article R642-3 du Code pénal, qui réprime le refus de recevoir des pièces de monnaie ou des billets de banque ayant cours légal en France : le « libre choix doit pouvoir s'exercer,



c'est-à-dire que la possibilité soit laissée aux usagers d'effectuer en espèces leurs règlements, sinon à tous les horodateurs dans un rayon déterminé, du moins à un nombre suf-

fisant d'entre eux ». Une telle décision intéresse tout automobiliste dans une situation similaire qui peut désormais se prévaloir d'un jugement définitif et pouvant faire ju-

risprudence, puisqu'il n'a pas été frappé d'appel. Une arme, autrement dit, pour faire annuler les amendes de stationnement pour défaut de ticket d'horodateur.

Plus d'une trentaine de municipalités en France (dont Neuilly-sur-Seine, Vincennes, Versailles, Saint-Germain-en-Laye ou Boulogne-Billancourt en Ile-de-France et Amiens, Bordeaux, Rennes, Chartres, Nantes ou Metz pour les plus importantes en province) ont déjà installé Moneo sur leurs horodateurs. Mais pas de façon totalement exclusive (lire page suivante). Le système présente un énorme avantage pour ces villes : il évite le vandalisme qui sévit sur les appareils à pièces, faisant perdre entre 50 et 90 % de recettes, selon les estimations de certaines municipalités concernées.

Des plaintes déjà déposées

Le jugement de Boulogne pourrait aussi faire tache d'huile et viser, au-delà de Moneo, tout type de carte de stationnement imposé de façon exclusive. Une faille, en tout cas, vite repérée par les juristes spécialisés : « L'argumentaire du tribunal de Boulogne-Billancourt dépasse le cadre de la seule carte Moneo et fait

peser une menace sur la légalité d'un autre système, celui des cartes municipales de stationnement comme la Paris Carte en usage dans la capitale », affirme ainsi Rémy Josseaume, juriste spécialisé en droit automobile (lire ci-dessous).

Depuis 2003, la totalité des 13 000 horodateurs parisiens n'acceptent plus de monnaie sonnante et trébuchante. Au motif de lutter contre le pillage de ses parcmètres, la mairie de Paris a choisi de les remplacer par des modèles n'acceptant que Paris Carte, vendue à partir de 10 € chez les buralistes. « La rupture d'égalité face au paiement du droit de stationnement est la même que le cas soulevé à Saint-Cloud », analyse Rémy Josseaume. La mairie de Paris, qui affiche sereinement la légalité de son système, vient même d'annoncer que la carte Moneo serait progressivement disponible sur ses horodateurs. Mais une cinquantaine de plaintes ont déjà été déposées devant la justice par des automobilistes récalcitrants à Paris Carte. Une dizaine d'autres automobilistes parisiens ont aussi saisi, en ultime recours, le médiateur de la République qui instruit actuellement ces dossiers.

AYMERIC RENOU

L'exclusivité Moneo déjà épinglée

CEST PAS la première fois que le porte-monnaie électronique Moneo se retrouve dans la ligne de mire d'instances officielles. Saisi en septembre 2002 par l'association de consommateurs CLCV (Confédération de la consommation, du logement et du cadre de vie), le Conseil de la concurrence a déjà émis un avis en forme de carton jaune sur les modalités de son fonctionnement. « La carte Moneo réunit tous les avantages pratiques des cartes monétiques privées, l'universalité en plus », reconnaît d'abord le Conseil dans son avis daté du 18 septembre 2003. « En revanche, le support lui-même n'est pas gratuit,

comme pour les cartes privées, puisque l'utilisateur doit payer son abonnement annuel en plus de sa consommation de services. Moneo pourrait, ainsi, devenir l'un des principaux modes de paiement sur les horodateurs. Il ne pourrait, toutefois, devenir un mode de paiement exclusif que s'il se substituait entièrement aux cartes privées et aux pièces. La réponse des municipalités et de leurs concessionnaires est de se doter d'un parc comprenant des matériels mixtes : soit Moneo et les pièces, soit Moneo et une carte monétique multiservices ou des cartes mixtes. »

Un système mixte

Cet avertissement officiel a poussé plusieurs municipalités à réviser leur programme. Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine), parmi les pionnières dans l'installation massive d'horodateurs exclusivement Moneo, a fait machine arrière en décidant de réinstaller progressivement des automates acceptant les pièces. Même recul à Saint-Cloud qui, sentant venir « les soucis » et anticipant le jugement du tribunal le mois dernier, a « décidé en juin 2004 d'installer des horoda-

teurs mixtes, à carte Moneo et à pièces », indique-t-on en mairie.

Même prudence d'ailleurs, dans d'autres communes. Dans les Yvelines, Versailles, Saint-Germain-en-Laye et Rambouillet ont maintenu un système mixte. Avec un inégal succès. A Versailles, sur les 333 horodateurs de la ville, 68 % acceptent aussi bien la monnaie que la carte « pour faire en sorte que les automobilistes aient toujours le choix. S'ils stationnent près d'un horodateur exclusivement Moneo — il y en a 101 —, ils peuvent trouver un horodateur à pièces à moins de 100 m. » Ici, la carte à puce a bien pris, représentant 10 % du produit des contributions de stationnement en souterrain et un tiers des paiements des parcmètres. Le quart d'heure de stationnement supplémentaire deux fois par jour offert avec la carte Versailles Moneo a certainement contribué à sa réussite. A contrario, la carte Moneo fait peu recette à Saint-Germain-en-Laye, où les 71 horodateurs du centre-ville proposent le double paiement. Mais le porte-monnaie électronique représente à peine 2,5 % des paiements.

A.R. (AVEC VÉRONIQUE BEAUGRAND)



SAINT-CLOUD (HAUTS-DE-SEINE), HIER. Les horodateurs n'acceptant que des cartes prépayées, ici Moneo, sont mis à l'index. (LP/ALAIN AUBOIROUX.)

« Il est désormais possible de contester la validité des PV »

RÉMY JOSSEAUME, juriste

Quelle importance accordez-vous au jugement rendu sur le système Moneo appliqué aux horodateurs ?

■ Rémy Josseaume.

C'est le premier, et le seul à ma connaissance, qui censure des modes de règlement du stationnement imposant un paiement unique, Moneo dans le cas présent. Cela veut dire qu'il est désormais possible, dans les zones où les horodateurs ne proposent pas au moins la possibilité de payer en pièces de monnaie et en billets de banque — le seul mode de paiement ayant cours légal en France — de contester la validité des PV.

La portée du jugement n'est-elle pas limitée du fait qu'elle émane d'un juge de proximité ?

Absolument pas. Il n'existe aucune hiérarchie de valeur entre les différentes juridictions. La décision d'une juridiction de proximité est aussi valable en droit que celle de la Cour de cassation. L'essentiel dans cette affaire est que le ministère public n'a pas usé de son droit de recours et n'a pas fait appel de la décision. Ce qui fait de cette décision un jugement définitif. N'importe quel autre juge saisi sur une question similaire peut désormais s'appuyer sur l'argumentation juridique développée et sur l'appréciation du juge de proximité de Boulogne-Billancourt. On peut parler d'un cas de jurisprudence.



PARIS (XVII^e), VENDREDI. Rémy Josseaume. (LP/GUY GIOS.)

Quelle conséquence pourrait alors avoir cette décision sur le système de paiement par carte à Paris ?

On peut légitimement s'interroger sur la légalité de Paris Carte puisque ce système oblige à utiliser un seul et unique moyen de paiement, excluant les pièces et les billets de banque. Ce qui pose le problème de rupture d'égalité des citoyens face au stationnement payant. On pourrait aller jusqu'à qualifier ce système de vente forcée ou de racket fiscal. Imaginez un touriste étranger avec une voiture de location ou un provincial qui ne vient qu'une fois tous les deux ans à Paris : tous deux sont obligés de payer par avance, avec une carte créditée d'au moins 10 €, une quantité de temps de stationnement qu'ils n'auront peut-être pas l'occasion de consommer. C'est même une manière, contraire à la loi, de s'assurer une avance sur recette sur l'occupation de la voirie.

PROPOS RECUEILLIS PAR A.R.

le Parisien

LE FAIT DU JOUR	2 et 3
LA POLITIQUE	4 et 5
VOTRE ECONOMIE	6 et 7
VIVRE MIEUX	8 et 9
LES FAITS DIVERS	10 à 15
LES SPORTS	16 à 21
LE SPORT HIPPIQUE	22 à 26
LES ANNONCES	27 à 31
LES SPECTACLES	32 à 34
LA TELEVISION	35 et 36
LES PROGRAMMES TELE	38
LES JEUX	39
LA METEO, L'HOROSCOPE	40
LE LOTO, LE KENO	31

Les informations départementales et la circulation sont en cahier central.